

Département
de
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de
MAUMUSSON

Nombre de membres
en exercice 15
Nombre de membres
présents 15
Nombre de membres
votants 15

Date de convocation:
12 janvier 2015

Date d'affichage:
21 janvier 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : M. Lucien TALOURD - M. Tony VAY – Mme Emilie POULET - M. Loïc MARCHESSEAU - Mme Agnès CROIX – Mme Christiane GUILLOTIN - M. Luc DALAINE - Mme Valérie VERON - M. Ronan MEUDEC – Mme Mireille GUILLON - Mme Léa GUILLET - Mme Isabelle TREVISAN - M. Nicolas BABIN - Mme Danièle JUSTEAU – M. Frédéric GRILLOT.

Secrétaire de séance : M. Frédéric GRILLOT.

DCM N°05-01/2015: RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 17 juin 2005.

Compte tenu de toutes les évolutions législatives, Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- Réviser le document d'urbanisme de Maumusson en compatibilité avec le SCOT et le PLH du Pays d'Ancenis, approuvés le 28 février 2014 ;
- Conserver et préserver la faune et la flore en associant l'ensemble des acteurs environnementaux dans le but d'identifier, matérialiser et protéger notre patrimoine écologique et historique ;
- Maîtriser le développement urbain en définissant clairement l'affectation des sols pour permettre un développement harmonieux de la commune ;
- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale ;
- Préserver et soutenir l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- Organiser l'espace communal de manière à assurer le maintien des activités commerciales et de service, pour répondre aux besoins de la population ;
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux et favoriser le développement des activités artisanales ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels sensibles et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- Développer une nouvelle logique d'organisation des déplacements ;
- Participer au développement des transports collectifs ;
- S'approprier les nouveaux outils réglementaires propres aux PLU et aux nouvelles dispositions législatives ;

Toutes les réflexions doivent concourir à favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, le développement de l'agriculture et l'environnement, tout en maintenant les capacités de développement de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 10, L. 21-1 et suivant, L. 23-1 à L. 23-20 et R. 123-1 à R.123 -25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

DÉCIDE de :

- 1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-6 à L.123-10, R.123-16, R.123-17, R.123-20 du code de l'Urbanisme et R 112-1-10 du Code Rural en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 3 - de fixer pendant toute la durée des études et sur toutes les études, les modalités de concertation avec, la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - une information diffusée par les moyens de communication de la mairie
 - 1 réunion publique avec la population
 - dossier disponible en mairie
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- 4 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assistent la commune au cours des études de cette révision ;
- 5 - de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 6 - d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget des exercices considérés ;
- 7 - de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation ;
- 8 - de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et notamment :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT (COMPA);
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
- aux maires des communes limitrophes ;

Ces personnes publiques associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du PLU. Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural sont également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : Ouest France.

Pour extrait certifié conforme au registre
A MAUMUSSON, le 21 janvier 2015,
Le Maire,
Lucien TALOURD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAUMUSSON' at the top and 'Bretagne Atlantique' at the bottom. The signature is written in a cursive style.